

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

6 avril 2023

Date d'affichage :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 13 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Excusée : Odile **COLOMB** **procuration** à Marie Hélène **DISPARD VIVENS**

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : ADHESION CHARTE CENOOC ET VALIDATION DEVIS RAPPORT FINAL ABC BIODIVERSITE COMMUNALE

La commune d'Alzon et le CEN Occitanie ambitionne la mise en place d'une convention de coopération pour 5 ans. Cette convention de coopération entre entités publiques dites pouvoirs adjudicateurs permet le développement d'actions en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Cette coopération se traduit par une convention cadre pour 5 ans présentant les ambitions communes générales, sur différents axes de coopération partagés, et une ou plusieurs conventions de coopération spécifiques ou avenants opérationnels annuels précisant le détail de la programmation et les modalités de financement des actions de collaboration à mettre en œuvre sur une année donnée en fonction d'échanges préliminaires entre les parties.

Une telle convention de coopération n'induit pas pour la commune d'Alzon et le CEN Occitanie d'obligation de travailler systématiquement ensemble, mais établit une possibilité de le faire de façon facilitée dès lors que les deux parties souhaiteront œuvrer de concert autour d'objectifs partagés d'intérêt général. La convention de coopération permet également d'envisager des remboursements de frais entre les parties nets de taxe, et, selon les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, soustrait d'une mise en concurrence du fait d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Pour 2023 et 2024, cette coopération avec le CEN se traduit par une collaboration sur le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale d'Alzon et Arrigas, notamment en ce qui concerne un ensemble d'actions autour de la synthèse des connaissances acquises, des enjeux identifiés et de la construction d'un plan d'actions.

VU les éléments ci-dessus

VU la convention cadre ci-jointe

Après délibération, le Conseil Municipal :

Autorise le maire à signer la convention, annexée à cette délibération ainsi que les documents nécessaires à la validation des programmations annuelles et des échanges financiers liés tels que décrit ci-dessus pour chaque année de mise en œuvre de cette dernière.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'arrêté au _____

Envoi au contrôle de légalité le : _____

Le Maire,
Roger **LAURENS**

